



Pôle dynamiques urbaines
mission urbanité-culture(s)

CONVENTION ŒUVRES REFUGES PERIURBAINS

Modalités d'accueil et de gestion de l'œuvre *Nom de l'œuvre*
sur le territoire de la commune de *Nom de la commune*

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de *Nom de la commune*
ci-après dénommée le DIFFUSEUR
d'une part

et

Bordeaux Métropole

Représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/..... en date du 10 avril 2015, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, ci-après dénommée PROPRIÉTAIRE de l'œuvre d'autre part

PRÉAMBULE : ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉPOSÉ CE QUI SUIT :

L'œuvre des Refuges périurbains a été créée par l'association Bruit du Frigo qui a pour but la médiation et la création sur le cadre de vie. Cette structure entre bureau d'étude et collectif de création, se consacre à l'action sur la ville et le territoire habité, à travers des démarches participatives, artistiques et culturelles.

Depuis sa création, Bruit du Frigo mène un travail de recherches et d'expérimentations des concepts de randonnées, pique-niques et refuges périurbains.

La Métropole bordelaise est envisagée comme une terre de randonnée qui, à l'instar des grands espaces naturels, offre une échelle de territoire et une diversité de paysages propices à l'aventure et à l'exploration. La randonnée périurbaine est une forme d'expérience de cheminement et de regard buissonnier sur la Métropole que l'association Bruit du Frigo développe depuis 1997, par diverses propositions.

C'est dans ce contexte qu'est né le projet artistique de Refuges périurbains.

Il met en exergue la création d'un nouveau type d'équipement public pour un nouvel usage urbain, afin d'incarner et de promouvoir la pratique de la randonnée, et plus largement pour favoriser la (re)découverte du territoire.

Le projet des Refuges périurbains développé par Bruit du Frigo a pour objectifs d'installer 11 Refuges périurbains d'ici 2017 sur la Métropole bordelaise sur des territoires choisis pour leur charge représentative du périurbain, et de proposer à terme des itinérances autour de la Métropole bordelaise par une suite d'étapes pédestres distantes les unes des autres d'une journée de marche.

Cette œuvre performative invite les promeneurs à découvrir des sites singuliers dans le cadre de randonnées, et à se saisir des œuvres disposées sur ces sites pour y trouver refuge le temps d'une nuit. Des refuges pour randonneurs, à l'image des refuges en haute montagne, des refuges pour ceux qui désirent faire l'expérience d'une retraite insolite en pleine ville, des refuges pour les visiteurs qui cherchent un hébergement alternatif.

Les Refuges périurbains, tous uniques, entre sculpture et architecture, entre œuvre et construction artistique, sont à même d'offrir à leurs occupants une expérience spatiale et poétique inoubliable. Chaque refuge est envisagé comme une œuvre singulière, conçue par un artiste ou un collectif d'artistes.

Le projet des Refuges périurbains est un projet artistique, à l'initiative de l'association Bruit du Frigo qui en assure l'élaboration, la définition, la direction et la coordination générale. L'œuvre collective des Refuges périurbains est la propriété de Bordeaux Métropole.

L'œuvre Refuge périurbain conçue par *Nom de l'artiste*, désignée sous le nom de *Nom de l'œuvre* et installée à *Nom de la commune*, est une œuvre collective au sens des articles L113-2 et L113-5 du code de la propriété intellectuelle, dont l'auteur est Bruit du Frigo.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil et de gestion de l'œuvre *Nom de l'œuvre* dans le cadre d'une utilisation performative faisant partie de l'œuvre collective des Refuges périurbains.

EN CONSÉQUENCE IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La ville de *Nom de la commune* entend accueillir dans son espace public l'œuvre *Nom de l'œuvre* réalisée par Bruit du Frigo et propriété de Bordeaux Métropole, dans le cadre de son projet les Refuges périurbains.

En conséquence, Bordeaux Métropole met à la disposition de la ville de *Nom de la commune*, et ce de façon pérenne sur son territoire, l'œuvre *Nom de l'œuvre* ci-dessus désignée, sur le site de *Nom du site*.

Un dossier descriptif est annexé aux présentes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil et de gestion de l'œuvre *Nom de l'œuvre* sur le territoire de la commune de *Nom de la commune*. Elle définit précisément les modalités d'installation et de présentation, d'accueil du public, de conservation et d'entretien, et de promotion de l'œuvre *Nom de l'œuvre* dans le cadre d'une utilisation performative faisant partie de l'œuvre collective des Refuges périurbains.

- INSTALLATION / PRÉSENTATION

La livraison sur site de l'œuvre est à la charge de Bordeaux Métropole.

La ville de *Nom de la commune* s'engage à être présente sur le site le jour de l'installation.

Les travaux d'installation et de sécurisation préalable du site sont à la charge de la ville de *Nom de la commune* quelle qu'en soit la nature. La ville de *Nom de la commune* s'engage notamment à financer et effectuer les travaux de préparation nécessaires à l'acheminement et à l'installation de l'œuvre *Nom de l'œuvre* (nettoyage, débroussaillage, élagage, terrassement, fondations légères éventuelles, travaux de sécurisation...), la fabrication et la pose d'une signalétique d'accès au refuge (si nécessaire) et la pose de la signalétique de présentation du projet fourni par Bordeaux Métropole.

A la première livraison de l'œuvre sur le site de la commune, si la ville de *Nom de la commune* et Bordeaux Métropole constatent que l'œuvre est endommagée, Bordeaux Métropole fera parvenir par écrit et dans les plus brefs délais à Bruit du Frigo un constat détaillé de l'état de l'œuvre afin d'engager les mesures nécessaires.

La mise à disposition et l'entretien de sanitaires à destination des occupants du Refuge (location et entretien de sanitaires mobiles ou toilettes publiques à proximité) sont à la charge de la ville de *Nom de la commune*. Dans le cas où la commune opterait pour une une cabine associée, elle devra la retirer à la fermeture de la saison et la stocker, si possible à l'abri.

La présentation de l'œuvre est à la charge et sous la responsabilité de la ville de *Nom de la commune* qui s'engage à se conformer au cahier des charges concernant l'installation et la mise en place des consignes de sécurité, ainsi que toutes les démarches administratives liées à son implantation.

A défaut de respect des instructions du cahier des charges, Bordeaux Métropole se dégage de toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes de l'installation et de la mise en place des consignes de sécurité de l'œuvre.

Il est ici précisé que d'un commun accord, l'œuvre installée restera sur site en fin de saison, et ne sera pas remisée.

Dans l'hypothèse où la ville de *Nom de la commune* déciderait de changer le lieu d'exposition, les parties devront convenir d'un commun accord du nouveau lieu d'exposition, modification qui fera l'objet d'un avenant à cette présente convention. Ces coûts de déplacements seront à la charge de la ville de *Nom de la commune*, qui s'engagera également dans ce cas à se conformer au cahier des charges concernant l'installation et la mise en place des consignes de sécurité, ainsi que toutes les démarches administratives liées à son installation.

- ACCUEIL DU PUBLIC

Les dates d'ouverture et de fermeture au public des Refuges périurbains seront définies chaque année, d'un commun accord entre les parties, dans le cadre d'une saison prévisionnelle entre mars et novembre de chaque année.

Les dates d'ouverture et de fermeture des Refuges périurbains seront identiques à tous les Refuges périurbains de Bordeaux Métropole.

Afin d'élargir les publics concernés, de communiquer de manière optimale sur le projet et de travailler la médiation auprès des publics éloignés, les réservations sont ouvertes mois par mois, à M-1 (par exemple, les nuits du mois de juin sont ouvertes à la réservation dès le 1^{er} mai, celles de juillet le 1^{er} juin...).

Parce que les refuges s'adressent à tous, Bordeaux Métropole encourage la ville de *Nom de la commune* à en favoriser l'accès aux « publics éloignés » par le biais notamment des structures éducatives, sociales, sportives...

Le système centralisé des réservations développé par la direction de la communication de Bordeaux Métropole est le seul outil de pré-réservation par lequel passeront les usagers tout public. Le gestionnaire de chaque Refuge périurbain conserve le lien de proximité avec l'usager (confirmation de réservation, renseignements complémentaires, remise des clés...)

Les réservations pour les publics « éloignés » seront gérées directement et conjointement par le gestionnaire du Refuge concerné et Bordeaux Métropole.

La réservation ne sera validée par le gestionnaire qu'après réception dans un délai de 7 jours maximum suivant la demande de réservation des documents suivants :

- une attestation d'assurance Responsabilité Civile « Villégiature »
- un chèque de caution de 100€ (cent euro), encaissé par la ville uniquement en cas de dégradation du refuge, de casse ou de vol du mobilier existant.

- CONSERVATION ET ENTRETIEN

La ville de *Nom de la commune* s'engage envers Bordeaux Métropole à conserver et à entretenir l'œuvre durant toute sa durée d'installation, conformément à la notice d'entretien annexée à la présente, et à la préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale. La ville de *Nom de la commune* exercera un entretien de premier niveau et une surveillance du bon état de fonctionnement du Refuge *Nom de l'œuvre*, *a minima* une fois par semaine en saison et hors-saison.

Toute détérioration fera l'objet d'une déclaration de la part de la Ville de *Nom de la commune* auprès des services de police compétents. Bordeaux Métropole s'engage à en faire de même.

La ville de *Nom de la commune* signalera également ces détériorations par mail à Bordeaux Métropole et au Titulaire du marché de fabrication.

En cas de détérioration nécessitant une mise en sécurité, la ville de *Nom de la commune* devra intervenir afin de sécuriser la structure et le périmètre le cas échéant, tout en assurant au maximum l'ouverture au public (dans le cas de dégradations intervenant en saison).

La ville de *Nom de la commune* s'engage à remplacer tout matériel volé ou détérioré (sommiers, matelas, alèses, mobilier, extincteur...) le plus rapidement possible. L'achat de ce matériel sera à la charge de la ville de *Nom de la commune*.

- PROMOTION

L'intégralité de la communication concernant les Refuges périurbains de Bordeaux Métropole sera conduite par la Direction de la Communication de Bordeaux Métropole et sous sa charte graphique.

La ville de *Nom de la commune* s'engage à assurer la communication locale du projet (journal municipal, site internet municipal...), en lien avec la stratégie de communication globale définie par Bordeaux Métropole. Toute promotion (imprimée et numérique) autour de l'œuvre devra recevoir l'accord de la direction de la communication de Bordeaux Métropole avant parution.

Les relations avec la presse seront gérées exclusivement par le service presse de Bordeaux Métropole. Dans l'hypothèse où la ville souhaite engager une action de communication spécifique, un accord préalable de Bordeaux Métropole devra être donné.

Article 2. DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et pour une durée de 3 ans.

Article 3. DROIT DE PROPRIÉTÉ

La présente convention ne comporte pas de transfert de propriété de l'œuvre en faveur de la ville de *Nom de la commune*. L'œuvre *Nom de l'œuvre* est propriété de Bordeaux Métropole.

Article 4. DROIT MORAL

Conformément à l'article L 121-1 du code de la propriété intellectuelle, toute modification de l'œuvre, de quelque nature que ce soit est proscrite car elle porterait atteinte au droit moral des auteurs de l'œuvre. Les modifications peuvent être envisagées après autorisation expresse des auteurs.

En outre, la Ville de *Nom de la commune* s'engage à respecter qu'il soit fait mention du propriétaire de l'œuvre ainsi que du nom des artistes, à proximité immédiate de l'œuvre exposée, ainsi que dans le cadre de la communication de celle-ci au public, et ce quels que soient le mode et la forme de communication mis en place. Faute de quoi, et conformément à l'article L 121-1 du code de la propriété intellectuelle, la ville de *Nom de la commune* porterait atteinte au droit à la paternité de l'œuvre. La ville de *Nom de la commune* s'engage donc à indiquer, dans le cadre de toute présentation publique de l'œuvre, sur tous documents de quelque nature que ce soit, et dans toute opération ou service de communication : « *Nom de l'œuvre* est une œuvre de *Nom de l'artiste ou du collectif d'artistes*, réalisée dans le cadre des Refuges périurbains, une proposition artistique Bruit du Frigo en collaboration avec Zebra3/BuySellf, propriété de Bordeaux Métropole. »

Article 5. DROITS D'EXPLOITATION

Toute reproduction de l'œuvre sous toute forme (carte postale, affiche, marque-page, tirage photographique, objets promotionnels..., sans que cette liste soit limitative), n'est autorisée qu'à titre gratuit, après accord préalable et écrit de Bordeaux Métropole et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque commercialisation par la ville de *Nom de la commune*, ce que cette dernière accepte sans réserve.

Il est ici précisé que la ville de *Nom de la commune* n'est pas autorisée à céder à des tiers les droits d'exploitation, objet de la présente clause.

Article 6. GARANTIE D'ÉViction

Bordeaux Métropole déclare qu'elle est titulaire des droits d'exploitation de l'œuvre, objet des présentes, et garantit à la ville de *Nom de la commune* la jouissance paisible des droits d'exploitation concédés contre tout trouble, éviction et revendication quelconque.

Article 7. REDEVANCES

La présente cession est consentie à titre gracieux.

Article 8. ASSURANCES

Bordeaux Métropole a souscrit une assurance « Police dommages aux biens – patrimoine général ».

La ville de *Nom de la commune* a obligation de souscrire une assurance responsabilité civile dans le cadre de l'utilisation de l'œuvre afin de couvrir tous dommages causés à un tiers, et ce dès la pose du Refuge périurbain sur la commune.

Article 9. MODIFICATION

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Article 10. RÉSILIATION

En cas de non-exécution par l'une des parties des obligations qui lui incombent aux termes de la présente convention, l'autre partie aura la faculté de la dénoncer un mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et demeurée infructueuse. La résiliation prendra effet de plein droit sans préjudice de tout dommage et intérêt au profit de la partie qui l'invoque.

Article 11. LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige, à rechercher en priorité une issue amiable à leur différend. Si elles ne parviennent toutefois pas à s'entendre, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sur saisine de la partie la plus diligente.

À Bordeaux, le

Bordeaux Métropole

À *Nom de la commune*, le

Ville de *Nom de la commune*

ANNEXE 1
NOTICE D'ENTRETIEN À DESTINATION DES COMMUNES

LES REFUGES PÉRIURBAINS



Nom de l'œuvre

Site *Nom du site* à *Nom de la commune*

Conception : *Nom de l'artiste ou du collectif d'artistes*

Direction générale et artistique : *Bruit du Frigo*

Direction artistique et technique : Sur *Zebra3/BuySellf*

En cas de dégradation :

Signaler toute dégradation ou altération aux trois contacts suivants :

Bordeaux Métropole : 05 56 93 67 28 – refugesperiurbains@bordeaux-metropole.fr

Zébra3/Buy-Sellf : 05 56 79 00 61 / 06 62 30 67 90 – zebra3@buy-sellf.com

et Bruit du Frigo : 05 56 29 57 21 / 06 64 39 68 15 – contact@bruitdufrigo.com

Entretien et nettoyage :

En saison et hors-saison : visites de contrôle une à deux fois par semaine afin de veiller à la propreté à l'intérieur et aux abords du refuge. Si nécessaire, effectuer un nettoyage.

En saison :

- Lavage des alèses tous les 15 jours (2 jeux sont fournis). Si la commune souhaite fonctionner avec des alèses jetables, cet achat est à la charge de la commune.
- Contrôle régulier des dispositifs de sécurité incendie (vérification et remplacement si nécessaire de l'extincteur, changement des piles du détecteur de fumée).

Hors-saison :

- Remisage du matériel (matelas, alèses, mobilier...) dans un endroit sec et ventilé.
- Contrôle régulier et aération du Refuge. Nous encourageons les communes à équiper le refuge d'un ou deux déshumidificateurs d'air à recharges de granules (produit économique et efficace).